



24 août 2026

Communiqué de la municipalité Réponse au mouvement des parents

La Municipalité a pleinement pris conscience de votre mobilisation et souhaite, avant toute chose, vous remercier d'avoir exprimé vos inquiétudes.

Nous comprenons que la situation puisse susciter des interrogations, voire de l'inquiétude chez les familles. C'est pourquoi nous souhaitons aujourd'hui apporter des éléments de réponse, de manière factuelle, transparente et responsable, tout en respectant le cadre juridique qui s'impose à la collectivité.

Je suis Mme Guillen, première adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse, je m'exprime au nom de Mme le Maire actuellement absente.

Depuis maintenant trois mois et demi, la Municipalité porte une attention toute particulière à cette situation exceptionnelle.

Le jeudi 7 mai, la collectivité a été informée du dépôt d'une plainte pour agression sexuelle sur mineurs de moins de 15 ans, concernant le responsable du service animation.

Dès que nous avons eu connaissance de cette information, nous avons pris les mesures nécessaires afin que cet agent ne soit plus en situation d'exercer ses fonctions auprès des enfants dans l'attente des suites données à cette procédure.

Compte tenu du calendrier, avec le 8 mai férié, le week-end des 9 et 10 mai, puis l'absence de l'agent les 11 et 12 mai pour une formation hors site, Mme le Maire l'a reçu dès son retour, le 13 mai au matin, et a immédiatement pris une mesure de suspension.

Nous pouvons donc vous confirmer qu'à compter du moment où la collectivité a eu connaissance du dépôt de plainte, cet agent n'a plus été en contact avec les enfants dans le cadre de ses fonctions.

Par la suite, au cours du mois de juin, nous avons reçu une notification des services de l'État concernant la suspension des diplômes de cet agent. Celui-ci est depuis totalement écarté de nos services.

Nous souhaitons également rappeler que cette mesure ne constitue pas un jugement sur les faits qui font actuellement l'objet d'une enquête. La Municipalité n'a pas à se substituer aux enquêteurs ni à la justice.

Comme l'a rappelé Madame la Procureure dans son communiqué le 5 août, la procédure étant toujours en cours, elle appelle chacun à faire preuve de sérénité et de responsabilité dans les échanges comme dans la diffusion d'informations, afin de ne pas interférer avec le déroulement de l'enquête.

À ce jour, l'enquête étant toujours en cours, la collectivité ne dispose d'aucune information complémentaire sur son déroulement et ne peut donc pas davantage en communiquer.

Nous avons, en revanche, depuis le début, pleinement coopéré avec les services de l'État et les forces de l'ordre et leur avons transmis tous les éléments qui nous ont été demandés.

Cette coopération se poursuit naturellement.

Sur l'organisation des accueils et les recrutements

Comme chaque année, la collectivité a anticipé les besoins liés à la période estivale et à la rentrée en renforçant ses équipes d'animation.

Plusieurs animateurs ont ainsi été recrutés afin d'assurer la continuité et la qualité de l'accueil des enfants.

Ces recrutements ont été réalisés dans le respect des règles applicables aux accueils collectifs de mineurs et des conditions réglementaires d'encadrement.

Les services compétents de l'État, notamment la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ont par ailleurs procédé au début du mois d'août à un contrôle de notre structure, de son organisation, de ses procédures et des conditions d'encadrement.

À l'issue de ce contrôle, aucune observation particulière de nature à remettre en cause l'organisation présentée ne nous a été signalée.

Sur les interrogations exprimées concernant certains animateurs

Nous souhaitons également revenir sur certains éléments qui circulent actuellement et qui concernent personnellement un animateur récemment recruté.

Certains éléments diffusés dans le cadre de la pétition sont inexacts ou, à tout le moins, présentent comme établis des éléments qui ne correspondent pas à la réalité de la situation.

Avec l'accord de l'agent concerné, nous pouvons préciser le contexte.

La fonction de direction lui avait effectivement été retirée à la suite d'un incident survenu lors d'une sortie : alors qu'il n'était pas présent au moment des faits, les animateurs présents n'avaient pas mis en place le dispositif de sécurité prévu lors d'une activité de baignade.

Les services compétents ont considéré que la responsabilité de la direction devait notamment porter sur le contrôle de la mise en œuvre des règles de sécurité. Une mesure de suspension a donc été prise concernant ses fonctions de direction.

Il est toutefois essentiel de distinguer cette situation de ses compétences en tant qu'animateur.

La mesure prise concernant ses fonctions de direction ne signifie pas qu'il serait dépourvu des compétences ou des qualifications nécessaires pour exercer des fonctions d'animation.

Son recrutement en qualité d'animateur a été effectué dans le respect des conditions réglementaires applicables, et son profil a été examiné dans le cadre des procédures de recrutement de la collectivité.

J'insiste sur le fait qu'aucune des mesures de suspension prises dans le domaine de l'animation n'est liée au motif avancé par le collectif.

Nous refusons donc que des rumeurs ou des amalgames puissent conduire à mettre injustement en cause un agent sur la base d'éléments qui ne correspondent pas à la réalité.

Nous souhaitons également rappeler que chaque agent bénéficie, dans le cadre de son statut, de droits et de protections que la collectivité se doit de garantir. Au regard des obligations qui sont les nôtres en tant qu'employeur public, nous pouvons donc affirmer que toutes les précautions et mesures relevant de notre responsabilité ont été prises, tant pour assurer la sécurité des enfants que pour protéger les agents concernés.

Madame le Maire assume pleinement et en toute responsabilité les recrutements réalisés par la collectivité. Ceux-ci ont été conduits dans le respect du cadre statutaire et réglementaire applicable à la fonction publique territoriale, ainsi que des règles propres à l'encadrement des accueils collectifs de mineurs.

La commission périscolaire réunie au début du mois de juillet a déjà permis d'apporter des réponses aux questions posées par les représentants des parents d'élèves.

Nous avons toujours fait le choix de répondre avec sérieux, sans minimiser les inquiétudes exprimées, mais également sans alimenter des informations qui pourraient porter atteinte à des personnes ou à une enquête en cours.

Nous entendons parfaitement les attentes des parents : vous nous confiez vos enfants et vous êtes légitimement en droit d'attendre de la collectivité qu'elle mette tout en œuvre pour garantir leur sécurité et leur bien-être.

C'est précisément notre responsabilité.

Depuis le 7 mai, nous avons pris les mesures qui relevaient de notre compétence, nous avons coopéré avec les autorités compétentes et nous avons continué à organiser le service afin que les enfants puissent être accueillis dans les meilleures conditions possibles.

Nous continuerons à le faire avec la même exigence, dans le respect des enfants, des familles, des agents et, bien entendu, de la justice.

Nous partageons tous un même objectif : **la sécurité, le bien-être et la sérénité des enfants qui nous sont confiés.**